

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 février 2016

DCM N° 16-02-25-11

Objet : Remaniement du cadastre de Vallières - Tranche 2.

Rapporteur: M. LIOGER

Le remaniement cadastral, qui s'inscrit en application de la loi du 31 mars 1884 et de l'instruction sur le remaniement du cadastre dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, a pour objet d'améliorer la qualité du plan de conservation.

Ce plan constitue le principal référentiel utilisé par le SIG (service d'information géographique), et facilite également les interventions des géomètres pour le rétablissement des limites des propriétés privées et celles du domaine public.

Le remaniement cadastral est réalisé par les services de l'Etat, qui le finance à hauteur de 85 %, la commune apportant une contribution à hauteur de 15 % du financement.

Les travaux d'amélioration de la qualité du plan cadastral de la Ville de Metz ont été engagés dès 2001, s'agissant du quartier de Magny, et se sont poursuivis à partir de 2007 avec une première tranche du quartier de Vallières, touchant les anciennes sections VA1, VB1 et VB2.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de poursuivre le remaniement cadastral de Vallières et d'étendre la modernisation du plan cadastral aux sections VA2, VB3 et VB5 de ce quartier.

Le coût à la charge de la ville de Metz représente 15 % du montant global des travaux, soit 7 575 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU la lettre du Directeur des Services Fiscaux de la Moselle en date du 11 janvier 2016,

VU les articles 9, 10, 15, 16 et 21 de la loi locale du 31 mars 1884,

VU l'article 6 de la loi 74-645 du 18 juillet 1974,

CONSIDERANT

- que le plan cadastral actuellement en usage à Metz – Vallières a été renouvelé en 1897 par voie de mise à jour du plan napoléonien,
- que ce document ne correspond plus à l'état actuel des propriétés,
- que ce document ne présente plus une qualité suffisante pour en assurer sa conservation de manière satisfaisante,
- que son remaniement s'impose,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND NOTE que les opérations de remaniement cadastral des feuilles VA2-VB3-VB5 seront réalisées par des géomètres du Cadastre à compter d'avril 2016 et que les travaux d'arpentage parcellaire seront pris en charge par l'Etat à concurrence de 85 %,

ACCEPTE :

- le principe du remaniement selon la loi locale de 1884 des feuilles de Vallières VA2-VB3-VB5 constituant la deuxième tranche des travaux,
- le principe d'une contribution communale aux frais de l'opération, limitée à 15 % du montant des travaux d'arpentage soit 7 575 € pour la deuxième tranche ; les crédits sont inscrits au budget 2016 de la Direction Commune des Systèmes d'Information,
- que l'Administration procède à l'abornement dans la mesure des besoins des parcelles ; la matérialisation des limites sera assurée au moyen de bornes industrielles ou de boulons d'arpentage fournis par la commune, ainsi que le matériel nécessaire à leur mise en œuvre,

DECIDE :

- **DE DÉSIGNER** le cabinet Meley-Strozyna, géomètre expert comme arbitre et le cabinet CARTAGE, géomètre expert comme suppléant, chargés de résoudre, à l'amiable, les différents qui pourraient exister en matière de limites et de fixer provisoirement les limites litigieuses,
- **DE FIXER** leur indemnité à hauteur du tarif des vacations des commissaires enquêteurs,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Système d'Information Géographique
Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ